

L’an deux mille treize, le 10 juillet, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire.

Date de convocation : le jeudi 4 juillet 2013

Etaients présents : Mmes et MM. Jean-Luc BELLARIVA, Yolande BERAUD, Corinne BOUCHERON, Jean-Claude BRAGATO, Gérard COGO, Dominique FAU, Monica GARCIA, Sylvie GILLES, Marie-Josée GOMIZ, Benjamin GOUDERGUES, Valérie RIGAL, Thierry SAVIGNY.

Etaients absents : Mmes et MM. Sandrine CABROL qui a donné procuration à Dominique FAU, Jean-Michel DAVID, Denise ESCAFRE qui a donné procuration à Benjamin GOUDERGUES, Philippe MIQUEL, Guillaume PUJOL qui a donné procuration à Monica GARCIA.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Corinne BOUCHERON

ORDRE DU JOUR :

DOMAINE	SUJET	DECISION
Affaires générales	2013-27 : Retrait des délégations de fonction d’un adjoint au Maire maintien ou non de l’Adjoint dans ses fonctions	Unanimité des suffrages exprimés
Finances	2013-28 : Don solidaire aux sinistrés du sud de la Haute-Garonne	Unanimité des suffrages exprimés
	2013-29 : Apurement de titre de recette par admission en non valeur	Unanimité des suffrages exprimés
	2013-30 : Installation parafoudre sur le clocher de l’Eglise – demande de subvention au Département	Unanimité des suffrages exprimés
	2013-31 : Renouvellement du mobilier de la Salle des Fêtes – demande de subvention au Département	Unanimité des suffrages exprimés
	2013-32 : Rénovation de l’éclairage public Avenue Jean Moulin – validation du coût du projet et du plan de financement proposé par le SDEHG	Unanimité des suffrages exprimés
	2013-33 : Remplacement d’un coffret vétuste au groupe scolaire par un coffret anti-vandalisme – validation du coût du projet et du plan de financement proposé par le SDEHG	Unanimité des suffrages exprimés
	2013-34 : Choix de l’entreprise attributaire du marché de réaménagement des locaux de la Mairie – demande de subvention au Département	Unanimité des suffrages exprimés
	2013-35 : Demande de subvention au Département sur les travaux de la Salle des Fêtes, des sanitaires du groupe scolaire, local de rangement de la salle des associations	Unanimité des suffrages exprimés
	2013-36 : Délibération modificative n°2	Unanimité des suffrages exprimés
Personnel	2013-37 : Ouverture des postes d’adjoint d’animation non titulaire nécessaires à l’encadrement ALSH de l’été 2013	Unanimité des suffrages exprimés
	2013-38 : Ouverture d’un poste d’encadrant du service technique à temps complet à compter du 29/07/2013	Unanimité des suffrages exprimés
	2013-39 : Ouverture du dispositif des emplois d’avenir	Unanimité des suffrages exprimés
Questions diverses		

Le Conseil Municipal débute par l'approbation du compte rendu du précédent conseil, en date du 28/05/2013, sans observations des membres présents. Monsieur Dominique FAU ayant refusé de signer le registre sans plus d'explication.

Délibération 2013-27 : Retrait des délégations de fonction d'un adjoint au Maire maintien ou non de l'Adjoint dans ses fonctions

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-7 ;

Vu la délibération n° 2008-20 en date du 16 mars 2008 relative à l'élection des Adjoint au Maire et notamment à l'élection de Monsieur Dominique FAU élu au rang de 2^{ème} Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°2008-19 en date du 16 mars 2008 portant délégation de fonctions au deuxième Adjoint ;

Vu l'arrêté municipal n°2013-26 en date du 4 juillet 2013 portant retrait des délégations conférées au deuxième Adjoint,

Par arrêté municipal n°2008-19 en date du 16 mars 2008, Monsieur le Maire de Montberon avait délégué à Monsieur Dominique FAU, 2^{ème} Adjoint, les domaines de l'état civil et du développement durable,

Considérant d'une part qu'une dissension grave au sein du Conseil Municipal vient subitement de se faire jour, notamment par la rupture de solidarité avec la politique municipale, et considérant d'autre part, que ce différent est de nature à porter atteinte à la bonne marche de l'administration communale, Monsieur le Maire a décidé, par arrêté municipal n° 2013-26 du 4 juillet 2013 de rapporter les délégations conférées à Monsieur Dominique FAU en 2008.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.2122-18 du CGCT, « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Aussi, le Conseil Municipal peut décider que l'Adjoint qui s'est vu retirer ses délégations reste Adjoint sans délégation ou choisir qu'il soit mis fin à ses fonctions. L'Adjoint à qui ses délégations ont été retirées reste conseiller municipal.

Cette délibération doit être adoptée selon les modalités générales prévues à l'article L2122-7 du CGCT. Suivant ces dispositions afin de respecter le parallélisme des formes, le Conseil Municipal doit voter sur le maintien de l'adjoint, au scrutin secret.

Suite à une question soulevée par Monsieur Benjamin GOUDERGUES, Monsieur le Maire présente la demande que la délibération soit débattue à huis clos. Cette demande est immédiatement soumise au vote du Conseil et recueille une majorité absolue de 13 voix pour sa tenue à huis clos.

S'ensuit un vote à bulletin secret pour ou contre le maintien de Monsieur Dominique FAU dans ses fonctions d'Adjoint au Maire de Montberon, qui donne les résultats suivants :

- ✓ Nombre de présents : 12
- ✓ Nombre de procurations : 3
- ✓ Nombre d'abstentions : 2
- ✓ Nombre de votants : 13
- ✓ Nombre de voix pour le maintien de Monsieur Dominique FAU dans ses fonctions d'Adjoint au Maire de Montberon : 0 voix
- ✓ Nombre de voix contre le maintien de Monsieur Dominique FAU dans ses fonctions d'Adjoint au Maire de Montberon : 13 voix
- ✓ La majorité absolue est de 7 voix

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à huis clos, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

DE NE PAS MAINTENIR Monsieur Dominique FAU dans ses fonctions d'Adjoint au Maire de Montberon ;

D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération 2013-28 : Don solidaire aux sinistrés du sud de la Haute-Garonne**Exposé :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de témoigner de la solidarité avec les sinistrés du sud de la Haute-Garonne suite aux inondations récentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions (M. FAU et Mme CABROL) :

DECIDE de verser un don de 500 € à l'Association des Maires de France de la Haute Garonne sur le RIB ouvert auprès de la Banque Courtois de Saint-Orens ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires au règlement de cette subvention.

Délibération 2013-29 : Apurement de titre de recette par admission en non valeur**Exposé :**

Le Maire propose au Conseil municipal d'admettre en non valeur un titre de recette émis en 2012 pour un montant total de 170.00 €, correspondant à un impayé ALSH de l'été 2012.

En effet, nous sommes saisis par la Trésorerie de l'Union d'une liste (en annexe) avec ce titre, qu'elle n'a pu recouvrer après une combinaison infructueuse d'actes de recouvrement : recours amiable, lettre de rappel, poursuite par voie d'huissier de justice. Cet apurement est nécessaire pour constater que les démarches accomplies pour recouvrer les créances en question n'ont pas abouti malgré les diligences de l'agent comptable de la Trésorerie de l'Union. Les causes de cet échec sont soit l'insolvabilité ou l'absence des débiteurs. Dans le cas qui nous préoccupe c'est que le débiteur reste introuvable après déménagement malgré les recherches de la DGFIP.

Cette décision demandée au Conseil a pour but de faire disparaître des écritures comptables les créances irrécouvrables mais n'éteint pas les droits de la Commune vis-à-vis de ses débiteurs. Cette admission en non valeur ne fait pas obstacle, en théorie, à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions (M. FAU et Mme CABROL) décide :

D'ADMETTRE en non-valeur le montant des créances restées impayées pour la somme de 170.00 €, et d'inscrire cette somme sur le budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Délibération 2013-30 : Installation parafoudre sur le clocher de l'Eglise – demande de subvention au Département**Exposé :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du contrat d'entretien qui lie la Commune à l'entreprise BODET pour l'installation électrique du fonctionnement des cloches, la Commune a été alertée de l'absence de protection suffisante de l'installation :

- ✓ Absence de liaison équipotentielle des terres du bâtiment (terre électrique et terre paratonnerre) ;
- ✓ Absence de parafoudre de type 1 (protection contre l'incendie) ;
- ✓ Absence de panneau avertisseur auprès de la PDT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'offre de la société BODET pour remédier à ces carences. L'offre est d'un montant pour la fourniture et la main d'œuvre de 2 651.40 € HT soit 3 171.07 € TTC.

Monsieur le Maire propose également au Conseil de demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Général.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions (M. FAU et Mme CABROL) :

RETIENT l'offre de l'Entreprise BODET ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cet achat ;
DECIDE d'inscrire la somme correspondante au budget communal 2013 ;
SOLLICITE du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible

Délibération 2013-31 : Renouvellement du mobilier de la Salle des Fêtes – demande de subvention au Département

Exposé :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler le mobilier vieillissant (tables et chaises) de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose après consultation, au Conseil Municipal, de retenir l'offre de la société LEADER Collectivité pour la fourniture de 300 chaises, 50 tables, 3 chariots pour leur stockage et/ou transport et un panneau d'affichage. L'offre est d'un montant de 9 131.22 € HT soit 10 920.94 € TTC.

Monsieur le Maire propose également au Conseil de demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Général.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions (M. FAU et Mme CABROL) :

RETIENT l'offre de l'Entreprise LEADER Collectivité ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cet achat ;
DECIDE d'inscrire la somme correspondante au budget communal 2013 ;
SOLLICITE du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible

Délibération 2013-32 : Rénovation de l'éclairage public Avenue Jean Moulin – validation du coût du projet et du plan de financement proposé par le SDEHG

Exposé :

Le Maire informe le conseil municipal, que suite à la demande de la Commune du 9 novembre 2012, concernant la rénovation de l'éclairage public avenue Jean Moulin, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BS97) :

- ✓ Dépose et déconnection de l'ensemble mât + lanterne n° 512 ;
- ✓ Fourniture et pose d'un ensemble composé d'un mât de 5 mètres de hauteur supportant une lanterne équipée d'une lampe de 100W Sodium Haute Pression ;
- ✓ Dépose et déconnection de lanternes vétustes n° 508 et 505 ;
- ✓ Fourniture et pose de lanternes équipées d'une lampe 70W Sodium Haute Pression ;

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

○ TVA	644 €
○ Part SDEHG	2 435 €
○ Part restant à la charge de la Commune	1 256 €
TOTAL	4 335 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions (M. FAU et Mme CABROL) :

APPROUVE le projet présenté ;
S'ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Délibération 2013-33 : Remplacement d'un coffret vétuste au groupe scolaire par un coffret anti-vandalisme – validation du coût du projet et du plan de financement proposé par le SDEHG**Exposé :**

Le Maire informe le conseil municipal, que suite à la demande de la Commune du 9 novembre 2012, concernant le remplacement d'un coffret vétuste au groupe scolaire par un coffret anti-vandalisme, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BS98) :

- ✓ Dépose de la porte de commande P11 « GROUPE SCOLAIRE » ;
- ✓ Mise en place d'une porte métallique équipée d'une serrure spéciale EDF ;

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

○ TVA	238 €
○ Part SDEHG	901 €
○ Part restant à la charge de la Commune	465 €
TOTAL	1 604 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions (M. FAU et Mme CABROL) :

APPROUVE le projet présenté ;

S'ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Délibération 2013-34 : Choix de l'entreprise attributaire du marché de réaménagement des locaux de la Mairie – demande de subvention au Département**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de réaménagement de l'étage de la Mairie et du bureau du Maire. La consultation a été menée, une négociation a été entamée avec les deux entreprises dont l'offre était recevable (NT BATIMENT et BOURDARIOS ASSISTANCE) pour tenter de ramener les prix aux estimations de départ et l'étude des offres a été faite avec les services du Maître d'œuvre.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la moins chère (NT BATIMENT) mais qui présente également une meilleure description des solutions techniques pour l'ensemble des travaux. Cette offre présente un montant de 145 000.00 € HT soit 173 420.00 € TTC (estimation initiale du maître d'œuvre : 140 000.00 € HT).

Il convient également avant de lancer les travaux de faire une demande de subvention la plus élevée que possible au Département.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions (M. FAU et Mme CABROL) :

APPROUVE le choix de l'entreprise NT BATIMENT pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus ;

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal 2013 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier ;

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible

Délibération 2013-35 : Demande de subvention au Département sur les travaux de la Salle des Fêtes, des sanitaires du groupe scolaire, local de rangement de la salle des associations**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les projets d'équipements validés par le Conseil Municipal en novembre 2012 :

- ✓ Salle des fêtes : réaménagement de la grande salle, réfection des sanitaires et la construction d'un local de stockage d'environ 50 m² accolé à la salle des fêtes existante ;
- ✓ La réhabilitation des sanitaires et du préau de l'école élémentaire ;
- ✓ La création d'un local de rangement d'environ 40 m² accolé à la Salle des associations

Suite à la consultation de mission de maîtrise d'œuvre, le Cabinet Christian LALUCAA Architecte a été retenu pour un montant d'honoraires de 10,40 % sur ces trois bâtiments.

L'estimation financière des projets est la suivante :

- ✓ SALLE DES FETES : 152 000.00 € HT soit 190 000.00 € TTC ;
- ✓ SANITAIRES/PREAU ECOLE : 17 550.00 € HT soit 20 990.00 € TTC ;
- ✓ SALLE DES ASSOCIATIONS : 23 500.00 € HT soit 28106.00 € TTC

Ces estimations comprennent les travaux et les frais de maîtrise d'œuvre. Le plan de financement envisagé est composé d'une subvention du Conseil Général et d'autofinancement.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions (M. FAU et Mme CABROL) :

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour chacun de ces trois dossiers, étant entendu que ces montants ne sont que des montants provisoires et qu'ils seront précisés après le choix des entreprises attributaires.

Délibération 2013-36 : Délibération modificative n°2

Exposé :

Monsieur le Maire, propose au Conseil les ajustements suivants pour le budget communal, prenant en compte l'achat du mobilier salle des fêtes, la fourniture et la pose d'un parafoudre à l'église.

Ces inscriptions budgétaires étaient non prévues au budget initial.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61522 - Bâtiments	500.00 €			
D 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations		500.00		
INVESTISSEMENT				
D 2318 Autres immobilisations corporelles	14 200.00 €			
D 21318 Autres bâtiments publics – Opération 121 Eglise		3 200.00 €		
D 2184 Mobilier – Opération 122 Salle		11 000.00		

des fêtes				
TOTAL	14 700.00 €	14 700.00 €	0 €	0 €
TOTAL GENERAL	0 €		0 €	

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions (M. FAU et Mme CABROL) :

ADOpte la modification du Budget communal comme exposée ci-avant.

Délibération 2013-37 : Ouverture des postes d'adjoint d'animation non titulaire nécessaires à l'encadrement ALSH de l'été 2013

Exposé :

Monsieur le Maire propose l'ouverture de 9 postes d'Adjoint Territorial d'Animation 2^{ème} Classe non titulaire. Ces heures sont nécessaires pour compléter notre encadrement sur le Centre de loisirs de ce mois de juillet 2013.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions (M. FAU et Mme CABROL) :

DECIDE l'ouverture de 9 postes d'Adjoint Territorial d'Animation 2^{ème} classe non titulaire ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire toutes les démarches afférentes à cette affaire.

Délibération 2013-38 : Ouverture d'un poste d'encadrant du service technique à temps complet à compter du 29/07/2013

Exposé :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant :

- ✓ Qu'il est nécessaire de créer 1 poste d'adjoint technique territorial non-titulaire, à temps complet pour une durée de 6 mois,
- ✓ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose : la création de cet emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial, catégorie C,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions (M. FAU et Mme CABROL) :

DECIDE la création à compter du 27 juillet 2013 d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe contractuel à temps complet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer 1 contrat à durée déterminée renouvelable, pour le recrutement de 1 agent non-titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64 ;

DIT que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

Délibération 2013-39 : Ouverture de 4 postes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Exposé :

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat (à 75% du traitement brut) liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 à 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 4 emplois d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) :
 - 2 Agents Techniques Polyvalent (entretiens bâtiments, voirie, espaces verts et matériels)
 - 1 Agent Technique de Propreté (service entretien/restauration)
 - 1 Agent technique et d'animation (services entretien/restauration et animation)
- Durée des contrats : 12 mois avec renouvellement possible jusqu'à 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h¹
- Rémunération : SMIC soit 1430.25 € Brut

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale d'Aucamville et du/des contrat(s) de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s).

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions (M. FAU et Mme CABROL) :

DECIDE de créer 4 poste(s) dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) :
 - 2 Agents Techniques Polyvalent (entretiens bâtiments, voirie, espaces verts et matériels)
 - 1 Agent Technique de Propreté (service entretien/restauration)
 - 1 Agent technique et d'animation (services entretien/restauration et animation)
- Durée des contrats : 12 mois avec renouvellement possible jusqu'à 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC soit 1430.25 € Brut

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s).

Questions diverses :

- ✓ Monsieur le Maire souhaite souligner fortement l'attitude responsable et disponible de tous les agents communaux dans le règlement du sinistre incendie de la cantine en date du 13 juin 2013. Monsieur le Maire leur adresse toutes ses félicitations, ainsi qu'aux enseignants et aux élus mobilisés.

Grâce à cet effort collectif pour l'intérêt général les locaux de la cantine ont pu être réintégrés par l'ALSH le 8 juillet 2013 moins de 4 semaines après le sinistre. Expertise de l'assurance, décontamination des locaux, travaux électriques, de plomberie et de nettoyage des hottes et des fontaines à eau ont été réalisés dans ce laps de temps, ainsi que le nettoyage complet de la cantine avant réutilisation.

A souligner aussi que dans cette interruption d'utilisation des locaux cantine, grâce à la mobilisation de tous près de 280 enfants ont pu manger tous les jours du 13 juin au 05 juillet 2013 avec une solution alternative de repli sur la salle des fêtes.

Les élus ayant participé à l'encadrement des enfants sur les pauses méridiennes et ayant vu ce fonctionnement alternatif, félicitent l'action très professionnelle de tous les agents de restauration, d'entretien et d'animation.

- ✓ Monsieur le Maire précise que la fête du village s'est bien passée, sans débordements sauf quelques fleurs abimées devant la Mairie.
- ✓ Monsieur le Maire rappelle à tous que le forum des associations se tiendra le 7 septembre 2013

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h42.

¹ Des dérogations très limitées sont possibles

Thierry SAVIGNY, Maire	Jean-Luc BELLARIVA	Yolande BERAUD	Corinne BOUCHERON	Jean-Claude BRAGATO
Sandrine CABROL	Gérard COGO	Jean-Michel DAVID	Denise ESCAFRE	Dominique FAU
Absente, a donné procuration à M. FAU		Absent	Absente, a donné procuration à M. GOUDERGUES	
Monica GARCIA	Sylvie GILLES	Marie-Josée GOMIZ	Benjamin GOUDERGUES	Philippe MIQUEL
				Absent
Guillaume PUJOL	Valérie RIGAL			
Absent, a donné procuration à Mme GARCIA				